



---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b> .....	<b>3</b>
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.2 BESOIN.....	3
1.3 ENTENTES SUR LES REVENDECTIONS TERRITORIALES GLOBALES .....	3
1.4 DIRECTIVE DU NUNAVUT .....	3
1.5 COMPTES RENDUS.....	3
1.6 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES</b> .....	<b>4</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	4
2.2 PRODUITS ÉQUIVALENTS .....	4
2.3 PRODUITS ÉQUIVALENTS ET REMPLACEMENT DU NUMÉRO DE PIÈCE DU FABRICANT D'ORIGINE DE L'ÉQUIPEMENT – ÉCHANTILLONS .....	5
2.4 PRÉSENTATION DE SOUMISSIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE .....	5
2.5 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	5
2.6 LOIS APPLICABLES .....	6
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS</b> .....	<b>6</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION</b> .....	<b>8</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	8
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</b> .....	<b>10</b>
5.1 ATTESTATIONS REQUISES AVEC LA SOUMISSION.....	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	10
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT</b> .....	<b>11</b>
6.1 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.....	11
6.2 BESOIN.....	12
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	12
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	12
6.5 AUTORITÉS .....	12
6.6 PAIEMENT .....	13
6.7 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....	15
6.8 LOIS APPLICABLES .....	17
6.9 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	17
6.10 CONTRAT DE DÉFENSE .....	17
6.11 ASSURANCE .....	17
6.12 EXIGENCES EN MATIÈRE D'EMBALLAGE .....	17
6.13 ASSURANCE DE LA QUALITÉ .....	18
6.14 AUTRES.....	18
6.15 CONDITION DU MATÉRIEL – CONTRAT.....	18
6.16 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS .....	18
<b>ANNEXE A – DÉTAILS DES ARTICLES</b> .....	<b>19</b>
<b>PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS</b> .....	<b>21</b>
<b>ANNEXE B – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE</b> .....	<b>23</b>

---

<b>ANNEXE C – PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS.....</b>	<b>24</b>
<b>ANNEXE D – ÉVALUATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS .....</b>	<b>28</b>
<b>ANNEXE E – RAPPORT D'ÉTAPE DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS .....</b>	<b>32</b>

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Ce marché ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.2 Besoin**

Le besoin est décrit à l'annexe A – Détails des articles.

### **1.3 Ententes sur les revendications territoriales globales**

Le présent marché est assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes :

- Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador (2005)
- Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (1993)
- Convention définitive des Inuvialuit (1984)

### **1.4 Directive du Nunavut**

Le présent marché est assujéti à la Directive sur les marchés de l'État, incluant les baux immobiliers, dans la région du Nunavut (la Directive du Nunavut).

La Directive du Nunavut a les objectifs suivants :

- la participation accrue des entreprises inuites aux occasions d'affaires qu'offre l'économie de la région du Nunavut;
- la capacité accrue des entreprises inuites à participer aux processus concurrentiels en vue d'obtenir des marchés de l'État et des baux immobiliers dans la région du Nunavut;
- l'embauche des Inuits, à un niveau représentatif, dans la main-d'œuvre de la région du Nunavut.

### **1.5 Comptes rendus**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus d'appel d'offres. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.6 Accords commerciaux**

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord de libre-échange Canada-Chili, de l'Accord de libre-échange canadien, de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Panama, de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, de l'Accord de libre-échange Canada-Corée, de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste, de l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine, de l'Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni et de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne.

---

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions désignées dans l'appel d'offres par un numéro, une date et un titre figurent dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une offre sont prêts à se conformer aux instructions, clauses et conditions de la demande de soumissions et ils acceptent les clauses et conditions du contrat subséquent.

La clause 2003 (2020-05-28), « Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels », est incorporée par renvoi à la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée en entier.
- b) Le paragraphe 2 de la section 20, Autres renseignements, est supprimé en entier;
- c) L'alinéa 2.d de la section 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Faire parvenir sa soumission uniquement à l'adresse précisée dans la demande de soumissions.

- d) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée en entier.
- e) Le texte de la section 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Les erreurs d'acheminement ou les autres problèmes liés à la messagerie électronique ayant entraîné un retard dans la soumission ne seront pas acceptés.

- f) Le paragraphe 1 de la section 08, Transmission par télécopieur, est supprimé en entier.

### **2.2 Produits équivalents**

Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles précisés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :

- a) indique la marque, le modèle ou le numéro de pièce du produit de remplacement.

Les produits de remplacement en matière de forme, d'ajustage, de fonctionnement et de qualité ne seront pas pris en considération si :

- b) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante d'évaluer pleinement l'équivalence de chaque produit de remplacement;
- c) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.

Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de fournir des renseignements techniques qui

---

démontrent cette équivalence (des dessins, des devis, des rapports techniques ou des rapports d'essai, par exemple) ou qui démontrent que le produit de remplacement équivaut à l'article précisé dans la demande de soumissions à leurs propres frais, et ce, dans un délai de 20 jours civils suivant la demande. Si un soumissionnaire ne présente pas les renseignements demandés dans le délai prescrit, le Canada pourrait déclarer sa soumission non recevable.

### **2.3 Produits équivalents et remplacement du numéro de pièce du fabricant d'origine de l'équipement – Échantillons**

Si le soumissionnaire offre un produit équivalent ou un numéro de pièce de remplacement du fabricant de l'équipement d'origine (FEO), le Canada se réserve le droit de demander un échantillon au soumissionnaire afin de déterminer si le produit est équivalent à l'article décrit dans la demande de soumissions sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement.

Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir un échantillon au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le gouvernement du Canada, dans les 20 jours civils suivant la date de la demande. Les échantillons fournis par le soumissionnaire demeureront la propriété du Canada et ne seront pas considérés comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat subséquent. Si l'échantillon ne satisfait pas aux exigences stipulées dans la demande de soumissions ou si le soumissionnaire ne respecte pas la demande de l'autorité contractante, la soumission sera jugée non recevable.

### **2.4 Présentation de soumissions par voie électronique**

Les soumissions doivent être présentées au ministère de la Défense nationale (MDN) au plus tard à la date et à l'heure ainsi qu'à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions doivent être reçues par voie électronique, conformément à ce qui est indiqué au sous-paragraphe ci-dessous.

Propositions transmises par voie électronique : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du MDN peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant d'autres éléments tels que des macros ou des hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante. Les propositions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Le soumissionnaire ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si l'autorité contractante accuse réception de chaque document. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour obtenir l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

### **2.5 Demandes de renseignements – Demande de soumissions**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées à l'autorité contractante au plus tard cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il est possible qu'on ne réponde pas aux demandes de renseignements reçues après ce délai.

Les soumissionnaires doivent mentionner aussi précisément que possible le point numéroté de la demande de soumissions auquel la demande de renseignements se rapporte. Ils doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec précision. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter

---

clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments identifiés comme « propriété exclusive » seront traités comme tels, sauf si le Canada détermine que la demande de renseignements n'est pas de nature exclusive. Le Canada peut modifier la ou les questions ou demander au soumissionnaire de le faire, afin d'éliminer la nature exclusive de la ou des questions et de permettre à tous les soumissionnaires de répondre à la demande. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **2.6 Lois applicables**

Tout contrat éventuel sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (exemplaire électronique)
- Section II : Soumission financière (exemplaire électronique)
- Section III : Attestations (exemplaire électronique)
- Section IV : Plan des avantages pour les Inuits (exemplaire électronique)
- Section V : Renseignements supplémentaires (exemplaire électronique)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires peuvent utiliser la pièce jointe 1 de la partie 3 pour indiquer leurs prix. Si les soumissionnaires choisissent d'utiliser la pièce jointe 1 de la partie 3 pour indiquer leurs prix, ils doivent inclure la pièce jointe 1 de la partie 3 dans leur soumission financière.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Soumission financière**

---

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent offrir des prix fermes, rendus droits acquittés (RDA) à la BFC North Bay, 22<sup>e</sup> Escadre, Immeuble 109, Hornell Heights, ON., Incoterms 2020, excluant les taxes applicables. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

### **Barème de prix**

Les soumissionnaires peuvent utiliser la pièce jointe 1 de la partie 3 (pièce jointe 1 de l'Avis de projet de marchés) pour indiquer leurs prix. Si les soumissionnaires choisissent d'utiliser la pièce jointe 1 de la partie 3 pour indiquer leurs prix, ils doivent inclure la pièce jointe 1 de la partie 3 dans leur soumission financière.

#### **3.1.1 Paiement électronique de factures – Soumission**

Si l'entrepreneur est disposé à accepter les paiements de factures par certains instruments de paiement électronique, il doit remplir l'annexe B, Instruments de paiement électronique, pour indiquer les instruments qu'il accepte.

Si l'annexe B, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, le gouvernement considérera que l'entrepreneur n'accepte pas les instruments de paiement électronique pour le paiement des factures.

L'acceptation d'instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

#### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

### **Section IV : Programme d'avantages pour les Inuits**

Les offres seront également évaluées en fonction des critères cotés et pondérés des critères s'appliquant aux avantages pour les Inuits et ceux des avantages pour le Nunavut. Les offres des soumissionnaires pour ces deux types de critères doivent être combinées dans un Plan des avantages pour les Inuits (PAI), comme le décrit l'annexe C (Plan des avantages pour les Inuits), dans lequel les soumissionnaires devraient expliquer en détail comment ils intégreront les éléments suivants dans l'exécution des travaux prévus aux termes du présent contrat :

1. l'emploi d'Inuits (soit directement, soit par l'intermédiaire de sous-traitants);
2. la propriété inuite (entrepreneur et sous-traitants);
3. l'établissement dans la région désignée du Nunavut.

Les engagements contenus dans un PAI feront partie du contrat subséquent.

---

Le PAI de l'entrepreneur sera mis en œuvre par un suivi étroit et exigera, au minimum, que chaque facture soit accompagnée d'un rapport d'étape du PAI (voir l'annexe E, Rapport d'étape du PAI), qui démontre que les obligations contractuelles sont remplies.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères techniques et financiers et du PAI pour l'évaluation du mérite.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du gouvernement du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

Les soumissionnaires doivent fournir le numéro de pièce ou l'équivalent comme cela est indiqué à l'annexe A, Détails des articles.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, rendus droits acquittés (RDA) à la BFC North Bay, 22<sup>e</sup> Escadre, Immeuble 109, Hornell Heights, ON., Incoterms 2020, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, taxes applicables exclues.

#### **4.1.3 Évaluation du mérite du Plan des avantages pour les Inuits (PAI)**

L'évaluation du mérite du PAI sera déterminée à l'aide du guide d'évaluation de l'annexe D, Évaluation du Plan des avantages pour les Inuits.

### **4.2 Méthode de sélection**

- 4.2.1 Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable.
- 4.2.2 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires.
- 4.2.3 Les soumissions ne répondant pas aux exigences de la section 4.2.2 sont déclarées non recevables.
- 4.2.4 La sélection sera faite en fonction de la note combinée la plus élevée pour le mérite et le prix du PAI. Le ratio sera de 35 % pour le mérite lié au PAI et de 65 % pour le prix.
- 4.2.5 Aux fins du calcul de la note à octroyer pour le prix, chaque soumission recevable obtiendra une note établie au prorata en fonction du prix évalué le plus bas et du ratio de 65 % : le prix évalué le plus bas sera divisé par le prix de la soumission, et le résultat obtenu sera multiplié par 65 %.
- 4.2.6 La note pour le mérite du PAI pour chaque critère sera déterminée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points possibles, puis multiplié par le pourcentage pour ce critère.

- 4.2.7 La note totale pour le mérite du PAI est la somme totale de toutes les notes individuelles pour le mérite.
- i. Emploi des Inuits : 15 %
  - ii. Propriété inuite (entrepreneur et sous-traitants) : 15 %
  - iii. Emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut : 5 %
- 4.2.8 Pour chaque soumission recevable, la note totale pour le mérite du PAI et la note du prix seront additionnées pour déterminer la note combinée.
- 4.2.9 La soumission recevable ayant obtenu la meilleure note pour le mérite technique ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. On recommandera l'attribution d'un contrat à la soumission recevable dont la note combinée totale pour le mérite du PAI est la plus élevée. En cas d'égalité, la soumission au prix le plus bas sera sélectionnée.
- 4.2.10 Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 35/65 à l'égard du mérite du PAI et du prix respectivement. Dans l'exemple ci-dessous, l'emploi des Inuits est pondéré à 15 %, la propriété inuite (entrepreneur et sous-traitants) est pondérée à 15 % et l'emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut est pondéré à 5 %.

**Exemple : Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée pour le mérite du PAI (35 %) et le prix (65 %).**

	Soumissionnaire n° 1	Soumissionnaire n° 2	Soumissionnaire n° 3	
<b>Note technique globale</b>		Recevable	Recevable	Recevable
<b>Prix évalué de la soumission</b>		16 000 \$	17 000 \$	20 000 \$
<b>Plan des avantages pour les Inuits</b>	<b>Note pour l'emploi d'Inuits</b>	31,75/40	32,75/40	33,75/40
	<b>Note pour la propriété inuite</b>	15/40	35/40	25/40
	<b>Note relative à l'emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut</b>	20/20	20/20	20/20
<b>Calculs : Prix</b>	<b>Note pour le prix</b>	$16/16 \times 65 = 65$	$16/17 \times 65 = 61,18$	$16/20 \times 65 = 52$
<b>Calculs : Note totale pour le mérite du PAI</b>	<b>Note pour le mérite fondé sur l'emploi d'Inuits</b>	$31,75/40 \times 15 = 11,91$	$32,75/40 \times 15 = 12,28$	$33,75/40 \times 15 = 12,66$
	<b>Note pour le mérite fondé sur la propriété inuite</b>	$15/40 \times 15 = 15$	$35/40 \times 15 = 13,13$	$25/40 \times 15 = 9,38$

**Exemple : Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée pour le mérite du PAI (35 %) et le prix (65 %).**

	Soumissionnaire n° 1	Soumissionnaire n° 2	Soumissionnaire n° 3	
	Note pour le mérite fondé sur l'emplacement dans la région du Nunavut	20/20 x 5 = 5	20/20 x 5 = 5	20/20 x 5 = 5
	<b>Note combinée</b>	96,91	91,59	79,04
	<b>Note globale</b>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations fournies par les soumissionnaires peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le gouvernement du Canada déclarera une soumission non recevable, ou qu'il y a manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi que le soumissionnaire a fait, sciemment ou non, une attestation jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante a le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations requises avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur offre, **le cas échéant**, le formulaire de déclaration disponible sur le site Web des formulaires du régime d'intégrité (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>) pour que leur candidature soit prise en compte dans le processus d'approvisionnement.

#### 5.1.2 Attestations supplémentaires exigées avec la soumission

### 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous doivent être joints à la soumission, mais peuvent aussi être présentés par la suite. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis ne sont pas fournis conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour le faire. Si le soumissionnaire ne

---

fournit pas les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, sa soumission sera déclarée non recevable.

### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documentation requise**

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir les documents exigés, le cas échéant, afin d'éviter que son offre ne soit rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de la soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni lui ni un membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, ne sont nommés dans la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi) qui figure au bas de page du site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) ([http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\\_travail/droits\\_personne/equite\\_emploi/programme\\_contrats\\_federaux.page?&\\_ga=1.229006812.1158694905.1413548969#afed](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.229006812.1158694905.1413548969#afed)).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

### **5.3 Déclaration d'avantages pour les Inuits et le Nunavut**

Le Canada s'attend à ce que l'entrepreneur tienne et compile, pendant toute la durée du contrat, des dossiers sur la prestation des avantages aux Inuits et au Nunavut, y compris, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

1. Le total des heures et le montant consacrés à l'emploi d'Inuits;
2. Le montant total consacré à la sous-traitance à des entreprises inscrites au Répertoire des entreprises inuites;
3. L'emplacement de l'entrepreneur et des sous-traitants ou des fournisseurs dans la région du Nunavut.

Dans le cadre de l'obligation de tenir des comptes et des registres appropriés qui lui incombe en vertu des conditions générales, l'entrepreneur doit tenir tous les registres relatifs à la prestation des avantages aux Inuits et au Nunavut et les rendre disponibles à des fins de vérification.

Le Canada s'attendra à ce que chaque facture soit accompagnée d'un Rapport d'étape du PAI, conformément à l'annexe D (Rapport d'étape du PAI) du contrat.

Si, pour quelque raison que ce soit, une soumission ne comprend aucun PAI, le Canada s'attendra tout de même à ce que des rapports sur tout avantage imprévu pour les Inuits et le Nunavut réalisés à ce jour accompagnent chaque facture, conformément à l'alinéa c.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences en matière de sécurité**

**6.1.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

## 6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles mentionnés dans le détail des articles, conformément à son engagement présenté dans le PAI de l'entrepreneur figurant à l'annexe C, Plan des avantages pour les Inuits.

## 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre se trouvent dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services publics et Services gouvernementaux Canada.

### 6.3.1 Conditions générales

La clause 2010A (2020-05-28), « Conditions générales : biens (complexité moyenne) », s'applique au contrat et en fait partie intégrante, sous réserve de la modification suivante :

a. Modification de la définition de ministre :

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » désigne Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

## 6.4 Durée du contrat

### 6.4.1 Date de livraison

Tous les produits livrables doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2023.

### 6.4.2 Ententes sur les revendications territoriales globales

Le contrat est assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes :

- Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador (2005)
- Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ-1975)
- Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik (2008)
- Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (1993)
- Convention définitive des Inuvialuit (1984)

### 6.4.3 Instructions relatives à l'expédition

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination indiqué dans le contrat :

1. Incoterms 2020, rendus droits acquittés (RDA) à la BFC North Bay, 22<sup>e</sup> Escadre, Immeuble 109, Hornell Heights, ON. POH 1P0

## 6.5 Autorités

### 6.5.1 Autorité contractante

*À remplir au moment de l'attribution du contrat*

---

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou de travaux qui n'y sont pas prévus à la suite des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### **6.5.2 Responsable technique**

*À remplir au moment de l'attribution du contrat*

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### **6.5.3 Autorité responsable du Plan des avantages pour les Inuits du Canada**

*À remplir au moment de l'attribution du contrat*

L'autorité responsable du Plan des avantages pour les Inuits est le représentant du ministère ou de l'organisme pour qui les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Cette personne est responsable de toutes les questions liées aux avantages pour les Inuits et à ceux pour le Nunavut prévus dans le contrat. Les questions relatives à la mise en œuvre du Plan des avantages pour les Inuits peuvent être traitées avec l'autorité responsable du Plan des avantages pour les Inuits.

Cependant, il est possible d'apporter des modifications au Plan des avantages pour les Inuits seulement par une modification au contrat, publiée par l'autorité contractante.

### **6.5.4 Représentant de l'entrepreneur**

*À remplir au moment de l'attribution du contrat*

### **6.5.5 Autorité responsable du Plan des avantages pour les Inuits de l'entrepreneur**

*À remplir au moment de l'attribution du contrat*

L'autorité responsable du Plan des avantages pour les Inuits de l'entrepreneur est le représentant de l'entrepreneur qui est responsable de toutes les questions liées aux avantages pour les Inuits et à ceux pour le Nunavut prévus dans le contrat. Les questions relatives au Plan des avantages pour les Inuits peuvent être traitées avec l'autorité responsable du Plan des avantages pour les Inuits de l'entrepreneur.

## **6.6 Paiement**

### **6.6.1 Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations contractuelles, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme, comme il est indiqué à l'annexe A, de \_\_\_\_\_ \$ (à ajouter au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane *sont* compris et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement fait à la conception ni pour toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### **6.6.2 Limite de prix**

Clause du Guide des CCUA C6000C (2017-08-17), Limite de prix

### **6.6.3 Méthodes de paiement**

Clause du Guide des CCUA H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

### **6.6.4 Retenue sur les réalisations du Plan des avantages pour les Inuits**

L'entrepreneur accepte l'application d'une retenue au titre du Plan d'avantages offerts aux Inuits (PAI) lorsqu'il ne respecte pas ses obligations en matière de PAI.

1. Si le Canada estime que l'entrepreneur ne remplit pas ses obligations en matière de PAI ou qu'il ne progresse pas de manière à assurer la réussite de la mise en œuvre du PAI, le Canada peut appliquer une retenue au titre du PAI.
2. Une « retenue au titre du PAI » est tout montant retenu ou pouvant être retenu, en raison du non-respect des obligations liées au PAI, sur tout paiement qui aurait autrement été payé ou payable à l'entrepreneur.
3. Pour déterminer s'il convient d'appliquer une retenue, le Canada peut tenir compte, entre autres, des éléments suivants :
  - a. l'état de prestation des obligations initiales du PAI, ou celles convenues par le Canada dans un plan d'action correctrice;
  - b. les preuves fournies par l'entrepreneur démontrant que le manquement aux obligations du PAI était dû à des circonstances indépendantes de sa volonté;
  - c. le caractère suffisant des preuves fournies par l'entrepreneur pour démontrer les circonstances indépendantes de sa volonté.
4. Pour déterminer la valeur d'une retenue au titre du PAI, le Canada peut tenir compte de divers éléments, notamment :
  - a. la valeur des obligations de l'entrepreneur dans le cadre du PAI;
  - b. la pondération du PAI dans l'évaluation de l'offre;
  - c. le rendement passé et régulier de l'entrepreneur dans l'exécution des obligations liées au PAI.
5. La valeur totale de la retenue au titre du PAI ne doit pas dépasser 10 % de la valeur totale du contrat.
6. Le Canada peut libérer la totalité ou une partie de la retenue et procéder aux paiements lorsqu'il le juge approprié. Cela peut être lorsqu'il est satisfait des éléments suivants :
  - a. de nouvelles preuves soumises par l'entrepreneur qui démontrent que le non-respect des obligations de l'entrepreneur du PAI était dû à des circonstances indépendantes de sa volonté;
  - b. l'entrepreneur a depuis fait la prestation de la totalité ou au moins d'une partie des obligations liées aux PAI.
7. La présente section n'a pas pour effet de restreindre les droits ou les recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir en vertu du présent contrat.

## 6.6.5 Présentation des factures

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à la section des conditions générales intitulée « Présentation des factures ». Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient exécutés.

Chaque facture doit être appuyée par les documents suivants :

- a. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est précisé dans le contrat;
- b. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux;
- c. une copie du Rapport d'étape du PAI, à jour et dûment rempli, comme le décrit l'annexe D (Rapport d'étape du PAI) du contrat.

Les demandes doivent être distribuées comme suit :

- d. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui figure à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

## 6.7 Attestations et renseignements complémentaires

### 6.7.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la période du contrat.

### 6.7.2 Directive du Nunavut : divulgation de renseignements

L'entrepreneur accepte que le Canada puisse, à tout moment, divulguer le PAI et les rapports d'étape du PAI, y compris aux titulaires des droits issus des traités autochtones ou à leurs représentants désignés, aux comités parlementaires, et à tout professionnel indépendant mandaté pour déterminer si l'entrepreneur a rempli ses obligations contractuelles relativement au PAI. Étant donné que le PAI et le rapport d'étape du PAI pourraient contenir des renseignements concernant les sous-traitants et les fournisseurs, l'entrepreneur garantit qu'il a obtenu de ses sous-traitants et fournisseurs le consentement à une telle divulgation par le Canada et qu'il continuera d'obtenir le consentement d'autres sous-traitants et fournisseurs pendant toute la durée du contrat. L'entrepreneur convient également qu'il n'aura aucun droit de réclamation contre le Canada, ses employés, ses agents ou ses préposés en ce qui concerne de telles divulgations.

L'entrepreneur s'engage à omettre, dans le PAI ou les rapports d'étape du PAI, les renseignements qui ne peuvent pas être divulgués publiquement ou qui pourraient constituer des renseignements privés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C., 1985, ch. P-21); p. ex. : nom, adresse du domicile, adresse électronique personnelle, numéro de téléphone, numéro de sécurité sociale, numéro de permis de conduire. Toutefois, l'entrepreneur, ses sous-traitants et ses fournisseurs doivent conserver ces documents à des fins de vérification, conformément aux conditions générales.

### 6.7.3 Directive du Nunavut : Rapport d'étape du Plan des avantages pour les Inuits

L'entrepreneur doit compiler des dossiers pendant toute la durée du contrat quant au niveau de réalisation de ses engagements pris dans le cadre du PAI, entre autres :

1. le total des heures et le montant consacrés à l'emploi d'Inuits;
2. le total des heures et le montant consacrés à la formation des Inuits;

3. le montant total consacré à la sous-traitance à des entreprises inscrites au Répertoire des entreprises inuites;
4. l'emplacement de l'entrepreneur et des sous-traitants ou des fournisseurs dans la région du Nunavut.

Dans le cadre de l'obligation de tenir des comptes et des registres en bonne et due forme qui lui incombe en vertu des conditions générales, l'entrepreneur doit conserver tous les documents relatifs à la livraison des engagements du PAI et les rendre disponibles aux fins de vérification.

L'entrepreneur doit joindre à chaque facture un Rapport d'étape du PAI rédigé conformément à l'annexe D (Rapport d'étape du PAI) du contrat.

Si, pour quelque raison que ce soit, une soumission ne comprend aucun PAI, le Canada s'attendra tout de même à ce que des rapports sur tout avantage imprévu pour les Inuits et le Nunavut réalisés à ce jour accompagnent chaque facture, conformément à l'alinéa c.

#### **6.7.4 Directive du Nunavut : Tiers professionnel indépendant**

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit faire appel à un tiers professionnel indépendant pour confirmer qu'il a respecté ses obligations contractuelles concernant le Plan des avantages pour les Inuits (PAI) aux termes du contrat. Le tiers professionnel indépendant doit être approuvé au préalable par l'autorité contractante.

Si l'entrepreneur a proposé deux tiers professionnels indépendants différents à cette fin, mais que l'autorité contractante n'a approuvé ni l'un ni l'autre, ou si l'entrepreneur n'a pas proposé de tiers indépendant professionnel dans les 30 jours suivant la demande initiale du Canada d'embaucher un tiers indépendant professionnel, l'autorité contractante proposera jusqu'à trois tiers indépendants professionnels parmi lesquels l'entrepreneur devra choisir.

L'entrepreneur doit soumettre le rapport écrit du tiers professionnel indépendant à l'autorité contractante et l'autorité contractante peut communiquer directement avec le tiers professionnel indépendant au sujet du rapport.

Si le tiers professionnel indépendant confirme que l'entrepreneur a satisfait aux exigences relatives aux activités précisées dans le PAI, le Canada accepte de rembourser à l'entrepreneur les frais réels qu'a engendrés l'emploi du professionnel indépendant, y compris toutes les taxes applicables, au moment de la réception d'un exemplaire de la facture payée par l'entrepreneur.

Si le tiers professionnel indépendant confirme que l'entrepreneur **n'a pas** respecté les exigences relatives aux activités indiquées dans le PAI :

- a. le Canada ne remboursera pas à l'entrepreneur les frais qu'a engendrés l'emploi du tiers professionnel indépendant;
- b. l'entrepreneur doit, à la discrétion du Canada, rembourser au Canada le montant jugé excédentaire que lui a versé le Canada pour les activités liées au PAI qui n'ont pas été exécutées en conformité avec le PAI;
- c. le Canada peut retenir tout montant jugé excédentaire qu'il a versé à l'entrepreneur, y compris pour les activités liées au PAI qui n'ont pas été exécutées en conformité avec le PAI. La retenue se fera sur toute somme due à l'entrepreneur.

La présente section ne limite aucunement les autres recours ou mesures dont dispose le Canada en vertu du présent contrat.

---

### **6.7.5 Directive du Nunavut : écarts par rapport au Plan des avantages pour les Inuits**

Si, en tout temps, il devient évident pour l'entrepreneur qu'il pourrait être incapable de remplir l'une ou l'autre de ses obligations en vertu du Plan des avantages pour les Inuits (PAI), l'entrepreneur doit en informer l'autorité contractante sans attendre la présentation d'un rapport d'étape du PAI.

À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir une explication détaillée, en respectant le délai précisé par l'autorité contractante, concernant toute incapacité réelle ou prévue de remplir l'une de ses obligations dans le cadre du PAI.

À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit proposer, en respectant le délai précisé par l'autorité contractante, un plan d'action correctrice écrit visant à corriger le ou les écarts. Le plan d'action correctrice peut comprendre une modification du PAI afin de fournir d'autres formes de prestations convenues par les parties.

Toute modification du PAI doit être documentée par une modification officielle au contrat, qui ne sera émis que si les parties conviennent de modifier le PAI. Le Canada peut, à sa discrétion, refuser d'accepter des modifications au PAI si, de l'avis du Canada, les modifications proposées n'offrent pas d'avantages de la même valeur.

Toute réduction des avantages peut être considérée par le Canada comme un manquement à une obligation contractuelle.

### **6.8 Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

### **6.9 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) articles de convention;
- (b) conditions générales 2010A (2020-05-28), biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A – Détails des articles
- (d) Annexe B – Instruments de paiement électronique;
- (d) Annexe C – Plan des avantages pour les Inuits;
- (e) Annexe D – Évaluation du Plan des avantages pour les Inuits;
- (f) Annexe E – Rapport d'étape sur le Plan des avantages pour les Inuits (PAI);
- (g) soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_ (*écrire la date de soumission*).

### **6.10 Contrat de défense**

Clause du Guide des CCUA A9006C (2021-07-16), Contrat de défense.

### **6.11 Assurance**

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière.

### **6.12 Exigences en matière d'emballage**

L'entrepreneur doit préparer tous les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes *D-LM-008-036/SF-000*, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer tous les articles à raison d'une unité par paquet.

### **6.13 Assurance de la qualité**

Clause du Guide des CCUA D5545C (2019-05-30), ISO 9001:2008 – Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

### **6.14 Autres**

Clause du Guide des CCUA D2025C (2017-08-07), Matériaux d'emballage en bois

Clause du Guide des CCUA D2000C (2007-11-30), Marquage

Clause du Guide des CCUA D2001C (2007-11-30), Étiquetage

Clause du Guide des CCUA D6010C (2007-11-30), Palettisation

Clause du Guide des CCUA D9002C (2007-11-30), Ensembles incomplets

### **6.15 Condition du matériel – Contrat**

L'entrepreneur doit fournir du matériel neuf, qui fait partie de la production courante et est fourni par le fabricant principal ou son agent accrédité. Le matériel doit être conforme à la dernière édition du plan applicable.

### **6.16 Règlement des différends**

(a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête à propos des travaux pendant toute la durée du contrat et après.

(b) Les parties s'engagent à se consulter et à coopérer dans le cadre de l'exécution du contrat. Elles s'engagent également à informer rapidement l'autre partie ou les autres parties et à tenter de résoudre les problèmes ou les différends qui peuvent survenir.

(c) Si les parties ne peuvent pas résoudre un différend par la consultation et la coopération, elles conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de les résoudre.

(d) Les options de services de règlement extrajudiciaire des différends peuvent être trouvées sur le site Achatsetventes du Canada, sous la rubrique « Règlement des différends ».

**ANNEXE A – DÉTAILS DES ARTICLES**

(à modifier lors de l'attribution du contrat pour inclure le prix)

ARTICLE	DESCRIPTION	UNITÉ DE DISTRIBUTION	QUANTITÉ	ADRESSE DE DESTINATION	ADRESSE DE FACTURATION	PRIX UNITAIRE FERME (TAXES EN SUS)	PRIX CALCULÉ (TAXES EN SUS)	PRIX TOTAL (TAXES INCLUSES)
1	NNO : 4520-20-006-5102  CHAUFFERETTE PORTATIVE À CONDUITS  NUMÉRO DE PIÈCE : BT400-NEX-D  NCAGE : 38529  OU ÉQUIVALENT	CH	20	BFC North Bay 22 Ere Immeuble 109 Hornell Heights Ontario, Canada P0H 1P0	Ministère de la Défense nationale 101, promenade du Colonel-By Ottawa, Ontario K1A 0K2 Canada À l'attention de : Fawaz Awan, DOA 7-2-2 Fawaz.awan@forces.gc.ca			
2	12 x 15 po, CONDUIT HITEX EN VINYLE avec 6 pas (-30 °F À 350 °F)  NUMÉRO DE PIÈCE : TD012HT  OU ÉQUIVALENT	CH	40	BFC North Bay 22 Ere Immeuble 109 Hornell Heights Ontario, Canada P0H 1P0	Ministère de la Défense nationale 101, promenade du Colonel-By Ottawa, Ontario K1A 0K2 Canada À l'attention de : Fawaz Awan, DOA 7-2-2 Fawaz.awan@forces.gc.ca			
3	NNO : 4520-00-675-5331  ADAPTATEUR, CONDUIT D'AIR  NUMÉRO DE PIÈCE : FT921  NCAGE : 83144  OU ÉQUIVALENT	CH	20	BFC North Bay 22 Ere Immeuble 109 Hornell Heights Ontario, Canada P0H 1P0	Ministère de la Défense nationale 101, promenade du Colonel-By Ottawa, Ontario K1A 0K2 Canada À l'attention de : Fawaz Awan, DOA 7-2-2 Fawaz.awan@forces.gc.ca			
4	BOUCHON-RACCORD	CH	20	BFC North Bay 22 Ere	Ministère de la Défense nationale 101, promenade du Colonel-By			

	<p>DE CONDUIT</p> <p>NUMÉRO DE PIÈCE : FT921P</p> <p>OU ÉQUIVALENT</p>			<p>Immeuble 109 Hornell Heights Ontario, Canada P0H 1P0</p>	<p>Ottawa, Ontario K1A 0K2 Canada À l'attention de : Fawaz Awan, DOA 7-2-2 Fawaz.awan@forces.gc.ca</p>			
5	<p>6 x 15 po, CONDUIT HITEX EN VINYLE avec 1.5-3 PAS (300 °F)</p> <p>NUMÉRO DE PIÈCE : TD006HT</p> <p>OU ÉQUIVALENT</p>	CH	60	<p>BFC North Bay 22 Ere Immeuble 109 Hornell Heights Ontario, Canada P0H 1P0</p>	<p>Ministère de la Défense nationale 101, promenade du Colonel-By Ottawa, Ontario K1A 0K2 Canada À l'attention de : Fawaz Awan, DOA 7-2-2 Fawaz.awan@forces.gc.ca</p>			

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS**

**Barème de prix**

ARTICLE	DESCRIPTION	UNITÉ DE DISTRIBUTION	QUANTITÉ	ADRESSE DE DESTINATION	CODE D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ	MARCHANDISES CONTRÔLÉES (AATC OU ITAR))	PRIX UNITAIRE FERME (TAXES EN SUS)	PRIX CALCULÉ (TAXES EN SUS)	PRIX TOTAL (TAXES INCLUSES)
1	NNO : 4520-20-006-5102  CHAUFFERETTE PORTATIVE À CONDUITS  NUMÉRO DE PIÈCE : BT400-NEX-D  NCAGE : 38529  OU ÉQUIVALENT	CH	20	BFC North Bay 22 Ere Immeuble 109 Hornell Heights Ontario, Canada P0H 1P0	C	NON			
2	12 x 15 po, CONDUIT HITEX EN VINYLE avec 6 pas (-30 °F À 350 °F)  NUMÉRO DE PIÈCE : TD012HT  OU ÉQUIVALENT	CH	40	BFC North Bay 22 Ere Immeuble 109 Hornell Heights Ontario, Canada P0H 1P0	C	NON			
3	NNO : 4520-00-675-5331  ADAPTATEUR, CONDUIT D'AIR  NUMÉRO DE PIÈCE : FT921  NCAGE : 83144  OU ÉQUIVALENT	CH	20	BFC North Bay 22 Ere Immeuble 109 Hornell Heights Ontario, Canada P0H 1P0	C	NON			

4	BOUCHON-RACCORD DE CONDUIT  NUMÉRO DE PIÈCE : FT921P  OU ÉQUIVALENT	CH	20	BFC North Bay 22 Ere Immeuble 109 Hornell Heights Ontario, Canada P0H 1P0	C	NON			
5	6 x 15 po, CONDUIT HITEX EN VINYLE avec 1.5-3 PAS (300 °F)  NUMÉRO DE PIÈCE : TD006HT  OU ÉQUIVALENT	CH	60	BFC North Bay 22 Ere Immeuble 109 Hornell Heights Ontario, Canada P0H 1P0	C	NON			

## **ANNEXE B – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

L'entrepreneur accepte les modes de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international)
- Virement télégraphique (international seulement)

---

## ANNEXE C – PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS

Le Canada demande aux soumissionnaires de maximiser la participation des personnes et des entreprises inuites ainsi que des entreprises situées dans la région du Nunavut dans le cadre de cet approvisionnement. Le PAI du soumissionnaire devra contenir les engagements du soumissionnaire concernant ces objectifs. Dans son PAI, le soumissionnaire doit prouver que ses engagements relatifs aux avantages pour le Nunavut et aux avantages pour les Inuits sont réalisables pour chacun des critères du PAI, tel qu'il est décrit dans l'annexe D (ÉVALUATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS).

Le Canada se réserve le droit, sans être tenu de l'exercer, de vérifier tout renseignement fourni dans le PAI. Toute fausse déclaration faite par le soumissionnaire dans son PAI pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable ou que l'entrepreneur soit jugé en manquement à l'égard des modalités du contrat.

Le soumissionnaire reconnaît que les critères d'évaluation du PAI représentent les efforts sérieux déployés par le Canada pour faire respecter ses obligations constitutionnelles envers les Inuits du Nunavut, et que la valeur réelle des engagements du PAI peut ne pas être entièrement pécuniaire, et ainsi, ne peut pas être uniquement représentée par la valeur en dollars.

Le soumissionnaire reconnaît également que, s'il est choisi comme entrepreneur, les engagements pris dans son PAI deviendront des obligations contractuelles et que, dans les processus de demande de soumissions futurs, le Canada conservera, conformément aux instructions uniformisées, le droit d'analyser les rendements antérieurs et les dossiers passés en ce qui concerne le respect des obligations du PAI afin de déterminer la capacité du soumissionnaire à remplir ses obligations dans le cadre de projets à venir.

Aux fins de suivi, les dirigeants des titulaires de droits issus de traités modernes concernés par cet approvisionnement pourraient recevoir des copies du PAI de l'entrepreneur et des rapports d'étape du PAI ainsi que les résultats de la surveillance périodique du rendement.

Si l'espace des tableaux ci-après est insuffisant, ajoutez des lignes supplémentaires.

### **Termes clés**

1. Employé inuit admissible (EIA) :
  - a) est une personne qui travaille à l'exécution du contrat à titre d'employé permanent, à temps partiel ou occasionnel de l'entrepreneur ou d'un sous-traitant;
  - b) est un bénéficiaire de l'Accord du Nunavut (<https://nlca.tunnngavik.com/>, en anglais seulement) au moment où les travaux sont effectués;
  - c) n'est pas un stagiaire inuit admissible.

Pour vérifier si un employé est un bénéficiaire de l'Accord du Nunavut, le soumissionnaire peut communiquer avec l'administrateur de la Liste d'inscription des Inuits en lui fournissant le numéro de bénéficiaire de cet employé (numéro sans frais : 1-888-236-5400).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Liste d'inscription des Inuits, visitez : [https://www.tunngavik.com/initiative\\_pages/enrolment-program/enrol-in-the-nunavut-agreement/](https://www.tunngavik.com/initiative_pages/enrolment-program/enrol-in-the-nunavut-agreement/) (en anglais seulement).

2. Entreprise du Registre des entreprises inuites (REI) (entrepreneur, fournisseur ou sous-traitant) :
- a) entreprise dont le nom figure sur la liste la plus récente des entreprises inuites du Registre des entreprises inuites (REI). (<https://inuitfirm.tunngavik.com/>, en anglais seulement) Registre tenu par les détenteurs de droits issus de traités modernes, conformément à l'Accord du Nunavut.

## **EMPLOI D'INUITS**

### **Tableau d'engagement 1 – Engagement relatif aux EIA**

La valeur en dollars doit correspondre à la valeur brute en dollars qui sera payée (en CAD) aux EIA pour les travaux effectués dans le cadre du contrat. Ajoutez toutes les lignes dont vous avez besoin dans le tableau ci-après.

Les engagements ci-après concernent les heures travaillées par des EIA et des employés inuits non admissibles, **qu'ils fassent partie de l'équipe de l'entrepreneur ou de celle d'un sous-traitant.**

Les engagements relatifs à l'emploi d'Inuits admissibles ne doivent inclure aucun engagement déjà inclus dans le cadre des engagements relatifs à la formation d'Inuits admissibles ou des engagements relatifs à la propriété inuite.

Les soumissionnaires sont tenus de détailler les engagements pour toute la durée du contrat.

#### **1-A Total lié aux EIA**

<b>POINT</b>	<b>Poste</b>	<b>EIA (S)</b>	<b>Valeur en dollars</b>
EIA – 1			\$
EIA – 2			\$
EIA – 3			\$
EIA – 4			\$
<b>Total pour la durée du contrat</b>			\$

Total <u>pour toute</u> la durée du contrat	Nombre d'EIA total (entrepreneur et sous-traitant)	Valeur totale en dollars (entrepreneur et sous-traitant)	
	(S1)	\$	(S2)

Mise en œuvre de l'engagement du PAI
<p>Les soumissionnaires doivent fournir un plan écrit des engagements, des mesures et des procédures proposées qu'ils mettront en œuvre pour respecter leur engagement relatif aux EIA, tel qu'il est décrit dans la section 1.3, Mise en œuvre de l'engagement du PAI – EIA, de l'annexe D (ÉVALUATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS).</p> <p style="text-align: center;"><b>Les soumissionnaires doivent indiquer clairement où ces renseignements figurent dans leur proposition.</b></p>

**PROPRIÉTÉ INUITE**

**Tableau d'engagement 2 – Propriété inuite**

Les engagements relatifs à la propriété inuite **ne doivent inclure** aucun engagement déjà inclus dans le cadre des engagements relatifs à la formation d'Inuits admissibles ou des engagements relatifs aux EIA.

Les soumissionnaires sont tenus de détailler les engagements pour toute la durée du contrat.

**2-A Total lié aux engagements de l'entrepreneur, du sous-traitant ou du fournisseur inuit**

Valeur en dollars du REI (entrepreneur/sous-traitant/fournisseur) pour la durée du contrat	\$	
Valeur totale en dollars du REI (entrepreneur/sous-traitant/fournisseur) <u>pour toute</u> la durée du contrat	\$	(F)

### Mise en œuvre de l'engagement du PAI

Les soumissionnaires doivent fournir un plan écrit des engagements, des mesures et des procédures proposées qu'ils mettront en œuvre pour respecter leur engagement relatif à la propriété inuite, tel qu'il est décrit dans la section 3.3, Mise en œuvre de l'engagement du PAI – Propriété inuite, de l'annexe D (ÉVALUATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS).

**Les soumissionnaires doivent indiquer clairement où ces renseignements figurent dans leur proposition.**

### EMPLACEMENT DE L'ENTREPRISE DANS LA RÉGION DU NUNAVUT

#### Tableau d'engagement 3 – Engagement relatif à l'emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut

Les soumissionnaires sont tenus de détailler les engagements pour toute la durée du contrat.

#### **3-A Emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut**

<b>Nom de l'entreprise (Entrepreneur)</b>	<b>Adresse de l'entreprise dans la région du Nunavut</b>	<b>Nature de la présence et type de bureau dans la région du Nunavut</b>
<b>Nom de l'entreprise (sous-traitant/fournisseur)</b>	<b>Adresse de l'entreprise dans la région du Nunavut</b>	<b>Nature de la présence et type de bureau dans la région du Nunavut</b>

## ANNEXE D – ÉVALUATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS

### Tableaux d'engagement

Les soumissionnaires doivent remplir les tableaux d'engagement pour chaque critère à l'annexe C (PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS) pour obtenir des points. Des lignes peuvent être ajoutées à ces tableaux au besoin.

### Évaluation des engagements du PAI

Les soumissionnaires seront évalués en fonction des engagements de leur PAI, pour chaque critère, conformément à la clause de la demande de soumissions intitulée « Méthode de sélection ».

### Calcul de la note des engagements du PAI

Les notes obtenues pour chaque critère du PAI représenteront la somme des points obtenus pour l'ensemble des sous-critères pour ce critère du PAI. L'engagement pour les sous-critères relatifs aux heures travaillées par des EIA et des SIA, au nombre d'employés et de stagiaires, à la qualité du travail et de la formation et à la valeur en dollars sera calculé au prorata de l'engagement le plus élevé pour chacun de ces sous-critères comme suit : l'engagement pour ce sous-critère, divisé par l'engagement le plus élevé pour ce critère, puis multiplié par le nombre total de points possibles pour ce sous-critère.

### EXEMPLE

EMBAUCHE D'EIA		Soumissionnaire n° 1	Soumissionnaire n° 2	Soumissionnaire n° 3
1.2	Engagement relatif à la valeur en dollars pour les EIA	5 000 \$	5 500 \$	6 000 \$
	<b>Note maximale possible = 40</b>	$5\,000\ \$ / 6\,000\ \$ \times 40 = \mathbf{33,33}$	$5\,500\ \$ / 6\,000\ \$ \times 40 = \mathbf{36,67}$	$6\,000\ \$ / 6\,000\ \$ \times 40 = \mathbf{40}$
<b>Note pour l'embauche d'Inuits (40 points possibles) :</b>		<b>33,33/40</b>	<b>36,67/40</b>	<b>40/40</b>

### Évaluation de la mise en œuvre de l'engagement du PAI

Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur plan écrit, à la fois pour la mise en œuvre des engagements du PAI et pour la manière dont ils prévoient de respecter ces engagements dans leur stratégie. Les exemples fournis pour chaque critère dans la section « Mise en œuvre de l'engagement du PAI » représentent ce qu'un soumissionnaire doit fournir, au minimum, pour prouver que son PAI est réalisable. Cette liste n'est pas exhaustive. Les soumissionnaires doivent fournir des preuves suffisantes pour appuyer le plan présenté et les engagements pris.

### Calcul de la note de la mise en œuvre de l'engagement du PAI

Chaque critère indique les renseignements que les soumissionnaires doivent fournir pour démontrer les mesures qu'ils prévoient de prendre pour respecter les engagements correspondants. Pour obtenir des points pour la mise en œuvre de l'engagement du PAI pour le critère applicable, les

soumissionnaires doivent fournir ces renseignements avec la soumission avant la clôture des soumissions. Les points seront attribués pour chaque critère tel qu'il est décrit ci-après dans la section « Mise en œuvre de l'engagement du PAI ».

### **EMBAUCHE D'INUITS**

<b>Engagement relatif aux EIA</b> <b>Ce critère représente 40 % des points à obtenir dans l'évaluation de la soumission.</b> IMPORTANT : Pour obtenir des points, les soumissionnaires <b>doivent</b> détailler leurs engagements dans le tableau 1-A de l'annexe C (PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS).	
1.1	<b>EIA – Valeur en dollars des engagements</b> Les soumissionnaires seront évalués en fonction du nombre d'EIA embauchés pour effectuer les travaux. Les engagements indiqués ci-après se rapportent directement à la valeur totale en dollars à payer aux EIA, qu'ils soient embauchés par l'entrepreneur ou par le sous-traitant.  Les engagements relatifs à l'emploi d'Inuits admissibles <b>ne doivent inclure aucun</b> engagement déjà inclus dans le cadre des engagements relatifs à la formation d'Inuits admissibles ou des engagements relatifs à la propriété inuite.  Valeur totale en dollars à payer aux EIA (entrepreneur et sous-traitant) : <u>        </u> \$ (S2)
<b>Nombre de points total maximal possible pour l'embauche d'EIA</b>	
/40	

### **PROPRIÉTÉ INUITE**

**Ce critère représente 40 % des points à obtenir dans l'évaluation de l'offre.**  
IMPORTANT : Pour obtenir des points, les soumissionnaires **doivent** détailler leurs engagements dans le tableau 2-A de l'annexe C (PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS).

2.1	<p><b>Engagement relatif à la valeur en dollars pour la propriété inuite</b></p> <p>Recours à des entrepreneurs, sous-traitants ou fournisseurs du REI pour exécuter le contrat.</p> <p>Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur engagement ferme à faire appel à des sous-traitants inscrits au REI pour l'exécution des services ou l'achat des fournitures et de l'équipement auprès d'entreprises inuites.</p> <p>1. Si l'entrepreneur est une entreprise inscrite au REI, la valeur totale des contrats conclus avec des entreprises inuites doit également comprendre la part de l'entrepreneur.</p> <p>Les engagements relatifs à la propriété inuite <b>ne doivent inclure aucun</b> engagement déjà inclus dans le cadre des engagements relatifs à la formation d'Inuits admissibles ou des engagements relatifs à l'emploi d'Inuits admissibles.</p> <p>Valeur en dollars de la part du contrat liée au REI (entrepreneur/sous-traitants/fournisseurs) : _____ (F)</p>	/40
<b>Nombre de points total maximal possible pour la propriété inuite (de l'entrepreneur ou des sous-traitants et fournisseurs)</b>		

**EMPLACEMENT DANS LA RÉGION DU NUNAVUT**

**EMPLACEMENT DE L'ENTREPRISE DANS LA RÉGION DU NUNAVUT****Ce critère représente 20 % des points à obtenir dans l'évaluation de l'offre.****IMPORTANT : Pour obtenir des points, les soumissionnaires devraient détailler leurs engagements dans le tableau 3-A de l'annexe XX (PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS).****Emplacement dans la région du Nunavut – Engagement**

Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur emplacement existant ou nouveau dans la région du Nunavut relativement à l'exécution des travaux visés par le contrat.

L'entrepreneur, le sous-traitant ou le fournisseur peut avoir un siège social, des bureaux administratifs ou d'autres installations dotées de personnel.

Un maximum de 10 points est accordé pour ce critère, soit 5 pour l'entrepreneur et 5 pour les sous-traitants et fournisseurs. Si l'entrepreneur ne fait pas appel à des sous-traitants ou à des fournisseurs, ses points valent le double, jusqu'à un maximum de 10 points.

Les points seront attribués de la façon suivante :

**Entrepreneur** (20 points [entrepreneur seulement]/10 points [entrepreneur et sous-traitants ou fournisseurs]) :

1. siège social (4 points);
2. bureaux administratifs (4 points);
3. autres installations dotées de personnel (2 points).

**Sous-traitants ou fournisseurs** (10 points) :

1. siège social (4 points);
2. bureaux administratifs (4 points);
3. autres installations dotées de personnel (2 points).

Les soumissionnaires doivent fournir des documents à l'appui concernant les emplacements proposés. L'information doit comprendre :

- une description des emplacements et les adresses correspondantes;
- la nature de la présence de l'entreprise au Nunavut;
- le nombre d'années de présence de l'entreprise aux lieux mentionnés.

3.1

/20

**Nombre de points total maximal possible pour l'emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut**

/20

---

## ANNEXE E – RAPPORT D'ÉTAPE DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS

Le rapport d'étape du PAI est composé de trois tableaux que l'entrepreneur doit remplir, comme indiqué dans la présente annexe, et soumettre avec chaque facture.

Les tableaux permettront de déterminer si l'entrepreneur respecte son PAI grâce à divers renseignements, y compris la ventilation des coûts, sur toutes les réalisations du PAI à la fin du contrat ainsi que le total cumulatif des obligations du PAI respectées depuis le début du contrat.

Si le Canada en fait la demande, l'entrepreneur doit être en mesure de fournir une description complète de l'ensemble des travaux effectués conformément au PAI et les documents à l'appui à cet égard (c.-à-d. les coordonnées des employés, les feuilles de temps, les factures, les reçus, les pièces justificatives, etc.). L'entrepreneur doit également conserver ces documents à des fins de vérification, conformément aux conditions générales.

L'entrepreneur doit attester de l'exactitude des renseignements fournis dans chacun des rapports d'étape du PAI soumis. Si l'attestation de l'entrepreneur n'est pas fournie, le rapport d'étape du PAI sera jugé incomplet et sera rejeté.

### Divulgence de renseignements

1. L'entrepreneur accepte que le Canada divulgue le PAI et les rapports d'étape du PAI, y compris aux titulaires des droits issus des traités autochtones ou à leurs représentants désignés, aux comités parlementaires et à tout professionnel indépendant engagé pour déterminer si l'entrepreneur a rempli ses obligations contractuelles relativement au PAI. L'entrepreneur garantit avoir obtenu de ses sous-traitants et fournisseurs des consentements semblables à la divulgation par le Canada, car le PAI et le rapport d'étape du PAI pourraient contenir des renseignements concernant ces sous-traitants et ces fournisseurs. L'entrepreneur convient également qu'il n'aura aucun droit de réclamation contre le Canada, ses employés, ses agents ou ses préposés en ce qui concerne de telles divulgations.
2. L'entrepreneur s'engage à **omettre**, dans le PAI ou les rapports d'étape du PAI, **les renseignements qui ne peuvent pas être divulgués publiquement** ou qui pourraient constituer des **renseignements personnels** en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels (L.R.C., 1985, ch. P-21); p. ex. : nom, adresse du domicile, adresse électronique personnelle, numéro de téléphone, numéro de sécurité sociale, numéro de permis de conduire. Toutefois, l'entrepreneur, ses sous-traitants et ses fournisseurs doivent conserver ces documents à des fins de vérification, conformément aux conditions générales.

### Écarts

Si les obligations exécutées sont inférieures à l'engagement du PAI, l'entrepreneur doit inclure une explication détaillée à cet égard. Si l'entrepreneur peut clairement démontrer que des efforts raisonnables ont été déployés pour respecter les obligations liées au PAI, mais que ces dernières n'ont pas pu l'être en raison de circonstances hors de son contrôle, on attendra de l'entrepreneur qu'il ait rempli ces obligations au mieux de ses compétences. Consultez les modalités du contrat pour obtenir de plus amples renseignements concernant de telles situations.

S'il y a un écart par rapport aux résultats escomptés du PAI, l'entrepreneur doit en **informer l'autorité contractante ET le responsable du PAI du Canada immédiatement**, sans attendre la soumission d'un rapport d'étape du PAI.

## Termes clés

1. Employé inuit admissible (EIA) :

- a) est une personne qui travaille à l'exécution du contrat à titre d'employé permanent, à temps partiel ou occasionnel de l'entrepreneur ou d'un sous-traitant;
- b) est un bénéficiaire de l'Accord du Nunavut (<https://nlca.tunngavik.com/>, en anglais seulement) au moment où les travaux sont effectués;
- c) n'est pas un stagiaire inuit admissible.

Pour vérifier si un employé est un bénéficiaire de l'Accord du Nunavut, le soumissionnaire peut communiquer avec l'administrateur de la Liste d'inscription des Inuits en lui fournissant le numéro de bénéficiaire de cet employé (numéro sans frais : 1-888-236-5400).

Pour obtenir de plus amples renseignements à propos de la Liste d'inscription des Inuits, visitez : [https://www.tunngavik.com/initiative\\_pages/enrolment-program/enrol-in-the-nunavut-agreement/](https://www.tunngavik.com/initiative_pages/enrolment-program/enrol-in-the-nunavut-agreement/) (en anglais seulement).

2. Entreprise du Registre des entreprises inuites (REI) (entrepreneur, fournisseur ou sous-traitant) :

- a) entreprise dont le nom figure sur la liste la plus récente des entreprises inuites du Registre des entreprises inuites (REI). (<https://inuitfirm.tunngavik.com/>, en anglais seulement) Registre tenu par les détenteurs de droits issus de traités modernes, conformément à l'Accord du Nunavut.

## **EMBAUCHE D'INUITS**

### **Tableau 1 – Rapport d'étape relatif aux EIA**

Le taux horaire doit correspondre à la valeur brute en dollars payée (en CAD) aux EIA pour le poste occupé et les travaux effectués dans le cadre du contrat. Ajoutez toutes les lignes dont vous avez besoin dans le tableau ci-après. Le poste et les travaux doivent aussi correspondre aux engagements dans le PAI de l'entrepreneur.

Période, année, phase ou autre : **Présentation des factures**

#### **1-A Total lié aux EIA**

POI NT	Taux horaire	Nombre d'heures de travail des EIA pour ce rapport d'étape	Valeur en dollars payée aux EIA pour ce rapport d'étape		Nombre d'EIA en poste pour ce rapport d'étape	
		Réel	Prévu	Réel	Prévu	Réel
EIA – 1	\$		\$	\$		
EIA – 2	\$		\$	\$		
EIA – X	\$		\$	\$		
<b>Total pour ce rapport d'étape</b>			\$	\$		

#### **1-B Données cumulatives pour les EIA**

	Valeur totale en dollars de l'engagement pour les EIA dans le PAI <b>(A2)</b>	\$	Nombre total d'embauches d'EIA prévues dans le cadre du PAI <b>(S1)</b>	
<b>Nombre total d'heures travaillées par des EIA pour toutes les factures présentées jusqu'à maintenant (y compris celle-ci)</b>	Valeur totale en dollars payée aux EIA pour toutes les factures présentées jusqu'à maintenant (y compris celle-ci)		Nombre total d'EIA embauchés pour toutes les factures présentées jusqu'à maintenant (y compris celle-ci)	
	Valeur totale en dollars restante pour respecter l'engagement	\$	Nombre total d'EIA embauchés pour respecter l'engagement	

**Sur la bonne voie (oui ou non)? Dans la négative, la section ci-après DOIT être remplie avant la présentation du présent rapport.**

**Explication de l'écart par rapport au PAI (au besoin, utilisez des pages supplémentaires)**

--

**Rajustements proposés ou autres engagements** (au besoin, utilisez des pages supplémentaires)

--

**Commentaires** (au besoin, utilisez des pages supplémentaires)

--

**PROPRIÉTÉ INUITE**

**TABLEAU 2 – Rapport d'étape relatif à la propriété inuite**

**2-A Nombre total d'entrepreneurs/sous-traitants/fournisseurs inuits**

Période, année, phase ou autre : **Présentation des factures**

POINT	Nom de l'entreprise (entrepreneur)	Description des travaux effectués/biens fournis	Numéro d'identification de l'entreprise inuite	Valeur totale en dollars pour cette présentation de factures	
				Prévu	Réel
REI-1				\$	\$
	Nom de l'entreprise (sous-traitant/fournisseur)	Description des travaux effectués/biens fournis	Numéro d'identification de l'entreprise inuite	Valeur totale en dollars pour cette présentation de factures pour les contrats de sous-traitance ou les biens/services	
				Prévu	Réel
REI-2				\$	\$
REI-3				\$	\$
REI-4				\$	\$
REI-5				\$	\$
REI-6				\$	\$
<b>Valeur totale en dollars</b> pour l'entrepreneur/le sous-traitant inuit ou pour les biens/services inuits pour cette présentation de factures				\$	\$

**2-B Données cumulatives**

<b>Valeur totale en dollars</b> pour l'entrepreneur/le sous-traitant inuit ou pour les biens/services inuits pour toutes les présentations de factures, y compris celle-ci	\$
<b>Valeur totale en dollars</b> pour l'entrepreneur/le sous-traitant inuit ou pour les biens/services inuits prévus dans le cadre du PAI <b>(F)</b>	\$
<b>Valeur totale en dollars restante</b>	\$

**Sur la bonne voie (oui ou non)? Dans la négative, la section ci-après DOIT être remplie avant la présentation du présent rapport.**

**Explication de l'écart par rapport au PAI** (au besoin, utilisez des pages supplémentaires)

--

**Rajustements proposés ou autres engagements** (au besoin, utilisez des pages supplémentaires)

--

**Commentaires** (au besoin, utilisez des pages supplémentaires)

--

---

**EMPLACEMENT DANS LA RÉGION DU NUNAVUT**

**Tableau 3 – Rapport sur l'état d'avancement des engagements en matière d'emplacement dans la région du Nunavut**

**3-A Emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut**

Période, année, phase ou autre : Présentation des factures

<b>Nom de l'entreprise (entrepreneur)</b>	<b>Adresse de l'entreprise dans la région du Nunavut</b>	<b>Nature de la présence et type de bureau dans la région du Nunavut</b>
<b>Nom de l'entreprise (sous-traitant/fournisseur)</b>	<b>Adresse de l'entreprise dans la région du Nunavut</b>	<b>Nature de la présence et type de bureau dans la région du Nunavut</b>

**Sur la bonne voie (oui ou non)?** Dans la négative, la section ci-après **DOIT** être remplie avant la présentation du présent rapport.

**Explication de l'écart par rapport au PAI** (au besoin, utilisez des pages supplémentaires)

--

**Rajustements proposés ou autres engagements** (au besoin, utilisez des pages supplémentaires)

--

**Commentaires** (au besoin, utilisez des pages supplémentaires)

--

**Chaque rapport d'étape du PAI doit comprendre l'attestation ci-après.**

---

**Attestation de l'entrepreneur**

**ATTESTATION DU PROGRÈS DU PAI**

\_\_\_\_\_  
**NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE**

\_\_\_\_\_  
**SIGNATURE**

\_\_\_\_\_  
**DATE**

**NUMÉRO DU CONTRAT :** \_\_\_\_\_

**L'entrepreneur atteste que les renseignements contenus dans le rapport d'étape du PAI sont exacts et complets.**

**De plus, l'entrepreneur est prêt à fournir des documents à l'appui pour démontrer que :**

- 1. dans les cas où des travaux ou des formations ont été attribués à des employés ou à des stagiaires inuits, ces derniers étaient inscrits sur la Liste d'inscription des Inuits tout au long de la période visée;**
- 2. dans les cas où des travaux ont été attribués à des entreprises inuites, ces dernières étaient inscrites au REI tout au long de la période visée.**